Procédure de traitement des demandes de raccordement des installations de production d'électricité au réseau public de transport
Consultation du CURTE
Réponse de Direct Energie – 8 juin 2009

Direct Energie est favorable à l'évolution proposée en ce qu'elle a vocation à fluidifier la gestion de la file d'attente.

Pour autant, Direct Energie souhaite formuler quatre remarques qui lui paraissent structurantes dans les conditions d'accès au réseau et pour le fonctionnement loyal et efficace de la concurrence :

1- Direct Energie reste attentive aux modalités pratiques associées à cet objectif, et attire l'attention sur la nécessité de préserver la sécurité juridique des contrats et en particulier sur le fait que cette procédure ne saurait venir modifier les effets juridiques des PTF signées à la date d'entrée en vigueur de cette nouvelle procédure, sans l'accord du cocontractant, qui doit garder le droit soit d'y souscrire, soit de rester sur le cadre contractuel en vigueur. Afin d'inciter le porteur de projet à adhérer à ce nouveau mécanisme, il nous paraît nécessaire de plafonner le forfait de 1k€/MW à verser pour l'entrée dans la file d'attente à 10% du montant de la PTF.

2- Dans la nouvelle procédure standard « fourniture de documents administratifs », les sommes demandées par RTE (« versement de l'avance au titre du coût des études ») doivent être dédiées aux seules dépenses provisionnelles d'études et décaissées au prorata des dépenses engagées par RTE, le cas échéant dans le cadre d'un échéancier.

3- Dans la procédure exceptionnelle applicable en l'absence de fourniture de documents administratifs « forfait 1k€/MW », l'option de paiement forfaitaire doit trouver son terme dès la production d'un document administratif (tel que listé dans annexe 1) qui doit faire mécaniquement basculer le projet dans la procédure standard ci-dessus. A cette date, RTE doit communiquer à l'opérateur un échéancier des sommes restant à payer dans le cadre des la phase d'étude, et restituer à l'opérateur le solde entre le ou les forfaits acquitté(s) et les sommes restant à payer.

4- Enfin les modalités de restitution des sommes forfaitaires versées au titre de la procédure exceptionnelle doivent être clairement précisées, en particulier si les autorisations administratives ne sont pas délivrées.

- En cas de refus ne permettant pas au producteur de mener son projet à son terme, l'ensemble des avances doit lui être restitué, déduction faite des coûts engagés par RTE.
- Aucun paiement supplémentaire ne doit être dû par l'opérateur si celui-ci peut avérer que l'instruction administrative reste en cours, quelque soit la durée de celle-ci (courrier de l'administration…)
- En cas d'autorisation administrative, le projet rentre alors dans sa phase de construction. Le projet doit impérativement rester en file d'attente jusqu'à la Date de Mise à Disposition des Ouvrages de Raccordement sans donner lieu à

versement financier supplémentaire dès lors que l'opérateur peut avérer que la phase de construction est active (déclaration de travaux, constat d'huissier…).

Enfin, il conviendra d'adapter, pour les projets éoliens off-shore, les évolutions réglementaires en cours, et tant que le cadre d'autorisation administrative n'est pas finalisé, d'accepter dans la procédure standard («fourniture de documents administratifs » des modalités souples d'admissions dans la file d'attente.

Tenant compte de ce qui précède, les remarques de Direct Energie sont les suivantes :

Paragraphe	Modification	Commentaire
4.2	Note 4 : Remplacer EDF Réseau Distribution par ERDF	
4.3.1	Remplacer EDF Réseau Distribution par ERDF	
4.3.2	Ajouter, après « RTE procède à une étude sommaire…sur ses réseaux. », « L'étude exploratoire s'appuiera sur les données publiques du RPT (schémas, distance, caractéristiques de la ligne) et précisera le degré de complexité qui en résultera pour l'établissement de la PTF »	Le RPT est un bien public, à ce titre les caractéristiques de ce réseau, à jour, doivent être accessibles à tous par des moyens simples et gratuits, comme par exemple sur le site web de RTE. Il est impératif qu'elles soient connues des producteurs avant l'étude exploratoire.
4.4.2	Après « coût des études », ajouter « réalisées, ainsi que l'échéancier des coûts d'étude à venir »	Afin de ne pas alourdir la gestion de la trésorerie du producteur, les avances doivent être corrélées aux coûts engagés par RTE. Il est objectif et transparent de mettre en place un échéancier de paiement avec décaissement au fur à mesure de la réalisation des études.
4.5.1	Sur la première possibilité (fourniture de documents administratifs), ajouter : « Cette liste est complétée par l'annexe 1 »	Il convient de mettre en cohérence la liste figurant au 4.5.1 et l'annexe 1 pour éviter des interprétations différentes concernant les documents à fournir.
Annexe 1	Voir la proposition de tableau ci-dessous	
4 .5.1	Avant « sur fourniture de documents administratifs », ajouter « procédure standard »	Pour l'entrée dans la File d'Attente, il est nécessaire de préciser le mode à privilégier en le nommant « standard » et par opposition « exceptionnel » celui qui consiste à verser un forfait.
4 .5.1	Avant « en l'absence des documents administratifs », ajouter « procédure exceptionnelle»	
4.5.1	Sur la deuxième possibilité – procédure exceptionnelle (versement d'une somme forfaitaire), ajouter « toutefois cette somme ne pourra être supérieure à 10% du montant global de la PTF. »	Il se peut que le forfait de 1k€/MW soit supérieur à 10% du montant de la PTF et soit donc un recul par rapport à la règle actuelle.
4.5.1	Remplacer 30% par 20%	La marge de 30% n'est pas compatible avec

		l'engagement dans des projets industriels. Un écart de 20% est de nature à remettre le projet en cause, notamment pour des faibles puissances.
4.5.2	Après « Ce maintien est acquis soit sur la fourniture à RTE d'un des documents indiqués en Annexe 1 », Ajouter « ou des preuves (courriers, ..) que l'instruction est toujours en cours »	Certaines procédures peuvent durer plus d'un an, leur avancement doit permettre de ne pas avoir à payer le forfait.
4.5.2	Ajouter dans le nota 1 : « En cas de fourniture dans l'année d'un document administratif, RTE restitue le solde entre le ou les forfaits acquitté(s) et les sommes restant à payer. »	L'articulation entre la fourniture de documents administratifs et le paiement de la somme forfaitaire doit être précisée.
4.5.2	Ajouter « dans un délai de 3 mois » après « à l'échéance annuelle »	Le délai de transmission des documents ou de paiement de la somme forfaitaire n'est pas défini dans le projet de procédure.
4.5.2	Remplacer « Convention d'exploitation » par « Convention de raccordement »	La Convention de raccordement constitue un engagement ferme du producteur à mettre en service son installation. Elle contient en effet des conditions de résiliation en son article 4.5 qui entraîne la déconnexion de l'Installation.
4.5.2	A défaut de la modification ci-dessus, il est nécessaire d'assimiler comme un document administratif l'avancement des travaux de construction de l'Installation.	Dès lors que la construction de l'Installation a commencé, le maintien en File d'Attente ne doit plus être soumis à versement forfaitaire (les documents administratifs principaux étant obtenus).
4.5.3	Après « sur initiative du demandeur …projet », ajouter « En cas de refus d'une procédure administrative ne permettant pas au producteur de mener son projet à son terme, RTE lui restitue l'ensemble des avances effectuées, déduction faite des coûts engagés par RTE. »	Le porteur de projet n'est pas responsable d'un refus administratif, il ne doit donc pas être pénalisé.
4.5.3	Remplacer « radié » par « sorti » et ajouter après « sur initiative de RTE » : « - lors de la mise en service de l'Installation, les contraintes d'injection sur le RPT n'étant pas dégradées»	Amendement de cohérence

- Annexe 1 : Pour l'ensemble des documents, tout avis officiel (c'est-à-dire le dépôt du dossier, la demande de pièces complémentaires, la recevabilité ainsi que l'obtention de l'autorisation elle-même,..), doit figurer parmi les pièces

justificatives. La référence à tous les documents doit être précisée par le texte réglementaire définissant ce document.

Type de document	Référence règlementaire
Modification du PLU	
Demande	
Publication du nouveau PLU	
Permis de construire	
NDIPC	
Accord	
ICPE	
Renouvellement de concession	
DDAE (dossier demande autorisation d'exploiter)	
Dépôt contre récépissé	
Dépôt de pièces complémentaires	
Arrêté d'ouverture de l'Enquête Publique	
Décision préfet/signature AE	
AOT du DPM	
Dépôt contre récépissé	
Obtention	
Autorisation au titre de la loi sur l'eau	
Dépôt contre récépissé	
Obtention	
Eolien off-shore : financement d'études à hauteur de 1k€/MW	
Procédure de Débat Public (et étapes afférentes)	
Certificat ouvrant droit à OA	
Recours contre un des actes listés ci-dessus	
Demande de raccordement au réseau Gaz (GRT ou GRD)	
Avancement de construction de l'Installation	
Déclaration d'ouverture de chantier	
Commande des machines	